

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0823 du 22/07/2021

Arrêté du 4 juin 2021

ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale.

Date d'application : 05/07/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET RECLASSEMENT D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE



ARRÊTÉ

portant réintégration et reclassement d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur portant avancement d'échelon de M. Olivier ANXIONNAZ dans le corps des Attachés d'administration de l'État ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article premier : M. Olivier ANXIONNAZ, matricule DGFIP 820743, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale est réintégré dans son corps d'origine, affecté et reclassé dans les fonctions et les conditions indiquées ci-après :

	Échelon	Date de prise de rang	Date d'effet	Affectation	Date d'affectation
Ancienne situation	1	01/01/2019	01/01/2019	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EN DÉTACHEMENT	01/01/2019
Nouvelle situation	3	01/07/2021	05/07/2021	SERVICES CENTRAUX DGSSI EMPLOI ADMINISTRATIF	05/07/2021

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 4 JUIN 2021

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
 - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756